

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2021-1432 du 3 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

NOR : SSAZ2133033D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'annexe 2 *bis* du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé est ainsi modifiée :

1° Après le premier alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« – Ain ; »

2° Après l'alinéa :

« – Alpes-de-Haute-Provence ; »,

est inséré l'alinéa suivant :

« – Hautes-Alpes ; »

3° Après l'alinéa :

« – Ardèche ; »,

est inséré l'alinéa suivant :

« – Ardennes ; »

4° Après l'alinéa :

« – Aude ; »,

est inséré l'alinéa suivant :

« – Aveyron ; »

5° Après l'alinéa :

« – Bouches-du-Rhône ; »,

sont insérés les alinéas suivants :

« – Cher ;

« – Corrèze ; »

6° Après l'alinéa :

« – Corse-du-Sud »,

sont insérés les alinéas suivants :

« – Haute-Corse ;

« – Côtes d'Armor ;

« – Creuse ;

« – Drôme ;

« – Eure-et-Loir ;
« – Gers ;
« – Ille-et-Vilaine ;
« – Indre-et-Loire ;
« – Isère ; »

7° Après l'alinéa :

« – Jura ; »,

sont insérés les alinéas suivants :

« – Loir-et-Cher ;
« – Haute-Loire ;
« – Loire-Atlantique ;
« – Lot ;
« – Lot-et-Garonne ; »

8° Après l'alinéa :

« – Lozère ; »,

sont insérés les alinéas suivants :

« – Maine-et-Loire ;
« – Morbihan ;
« – Moselle ;
« – Nord ;
« – Oise ;
« – Pyrénées-Atlantiques ;
« – Hautes-Pyrénées ;
« – Pyrénées-Orientales ;
« – Bas-Rhin ;
« – Haut-Rhin ; »

9° L'alinéa :

« – Mayenne ; »

est supprimé ;

10° Après l'alinéa :

« – Rhône ; »,

sont insérés les alinéas suivants :

« – Sarthe ;
« – Savoie ; »

11° Après l'alinéa :

« – Haute-Savoie ; »,

sont insérés les alinéas suivants :

« – Deux-Sèvres ;
« – Tarn ;
« – Tarn-et-Garonne ;
« – Var ; »

12° Après l'alinéa :

« – Vaucluse ; »,

sont insérés les alinéas suivants :

« – Vendée ;
« – Vienne ; »

13° Après l'alinéa :

« – Paris ; »,

est inséré l'alinéa suivant :

« – Seine-et-Marne ; »

14° L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« – La Réunion. »

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 8 novembre 2021.

Fait le 3 novembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU